

Titre : Politique sur les conflits d'intérêts

Date de publication : décembre 2024

Catégorie : Gouvernance

Date de la dernière révision : S.O.

Approbation donnée par : Conseil

Date du dernier examen : S.O.

Fréquence d'examen : Tous les trois ans

Politique sur les conflits d'intérêts

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Génome Canada s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité et de transparence. La Politique vise à empêcher tout conflit d'intérêts réel ou perçu parmi les employés, fournisseurs de services, membres du comité d'examen et du comité consultatif et autres représentants de Génome Canada, en garantissant que toutes les décisions et mesures sont prises dans l'intérêt supérieur de l'organisation et qu'aucun individu ne retirera un avantage personnel de son engagement au sein de l'organisation. Pendant la durée de son mandat à Génome Canada, toute personne doit éviter de se placer en situation de conflit entre ses intérêts personnels et ses fonctions professionnelles.

2. BUT

La Politique a pour but d'établir des lignes directrices claires sur la divulgation et la gestion des conflits d'intérêts possibles, apparents ou réels s'appliquant à l'ensemble des employés, des fournisseurs de services, des membres du comité d'examen et du comité consultatif et des autres représentants de Génome Canada. La Politique exige des membres qu'ils divulguent tout intérêt personnel pouvant exercer une influence sur leurs décisions. La Politique permet de s'assurer que toutes les interactions et décisions sont le fruit d'un processus intègre et transparent, ce qui contribue à préserver la confiance des intervenants et à garantir la conformité aux règles juridiques.

3. PORTÉE

La Politique s'applique à l'ensemble des employés, des fournisseurs de services, des membres du comité d'examen et du comité consultatif et des autres représentants de Génome Canada. La Politique couvre toute situation dans laquelle des intérêts personnels, financiers ou autres, pourraient entrer en conflit avec les tâches et responsabilités d'un individu à Génome Canada.

4. DÉFINITIONS

Conflit d'intérêts. Situation dans laquelle un individu a des intérêts personnels, financiers ou autres, qui pourraient entrer en conflit avec ses tâches et responsabilités à Génome Canada. Cela englobe notamment les situations dans lesquelles une personne a, que ce soit personnellement ou par l'entremise de membres de sa famille immédiate, un intérêt, direct ou indirect, dans une entreprise ou une organisation, entraînant par le fait même un conflit entre ses propres intérêts et ceux de Génome Canada, ou est partie à une poursuite ou à une cause d'action à l'encontre de Génome Canada.

Postes influents. Rôles ou relations qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur le processus décisionnel appliqué par un individu.

5. MISE EN ŒUVRE

Divulgence de conflits possibles

- **Divulgence initiale** : Tous les employés, fournisseurs de services, membres du comité d'examen et du comité consultatif et autres représentants de Genome Canada doivent divulguer par écrit tout intérêt financier, direct ou indirect, et/ou tout poste influent qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts possible, apparent ou réel. Cet énoncé de divulgation doit être mis à jour chaque fois que la situation d'une personne change. Il est de la responsabilité de chacun de modifier son énoncé de divulgation de conflits d'intérêts dès qu'un nouveau conflit d'intérêts possible survient ou qu'un ancien conflit d'intérêts possible disparaît.
- **Divulgence proactive** : La personne qui préside la réunion doit demander une déclaration de conflit d'intérêts au début de chaque réunion. Par ailleurs, les individus doivent divulguer de façon proactive tout conflit d'intérêts possible, apparent ou réel si un tel conflit survient dans le cadre de leurs fonctions ou pendant une réunion. On s'assure ainsi que les comités ou les parties concernées sont au courant de la situation et prennent les mesures qui s'imposent. Cela favorise également une culture de transparence et de reddition de comptes.

Gestion des conflits

- **Évaluation** : Les employés, fournisseurs de services, membres du comité d'examen et du comité consultatif et autres représentants de Genome Canada sont tenus de cibler et de déclarer leurs conflits d'intérêts, tant les conflits réels que perçus. La direction doit s'assurer qu'il existe des processus permettant aux individus de repérer et de déclarer leurs conflits d'intérêts; par ailleurs, elle décidera du plan d'action qu'il convient d'appliquer, comme le désistement, et documentera chaque affaire.
- **Documentation** : La direction s'assurera que toutes les divulgations et les mesures correspondantes qui sont prises sont documentées et sont traitées de manière confidentielle; elle ne communiquera que l'information nécessaire aux parties concernées.

Protocole à appliquer lors des réunions

- Toute personne se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts doit :
 - divulguer le conflit au comité concerné ou à la direction;
 - se retirer des réunions lorsque se tiennent des discussions qui ont un lien avec le conflit;
 - s'abstenir de voter sur des questions liées au conflit;
 - éviter d'exercer une influence sur les autres membres au sujet du conflit.

Confidentialité

- Tous les documents et les renseignements qui sont fournis à des fins de gestion des conflits d'intérêts doivent être traités en toute confidentialité et ne peuvent pas être utilisés à des fins autres que celles prévues initialement.
- Des lignes directrices sur la confidentialité ont été mises en place et doivent être appliquées dans toutes les situations présentant un risque de divulgation de renseignements de nature délicate. Ces lignes directrices s'appliquent à toute personne, tant à l'interne qu'à l'externe, qui pourrait avoir accès à une forme

quelconque de données protégées, y compris des renseignements personnels et des renseignements servant à la recherche.

Application

- **Responsabilité** : La direction est responsable de l'interprétation et de la mise en œuvre de la Politique.
- **Révocation** : Toute personne qui enfreint la Politique pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi ou la résiliation de son contrat et/ou la révocation de son poste ou de sa nomination.
- **Validité des décisions** : Les décisions prises par Génome Canada tandis qu'une personne se trouvait en situation de conflit d'intérêts ne sont pas sans effet si le conflit a été divulgué et que la personne concernée s'est conformée à la Politique.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

- Approuver et superviser la mise en œuvre de la Politique.

Direction

- Défendre la Politique et faire la preuve de son engagement par ses actions et ses décisions.
- Veiller à ce que la Politique soit communiquée et mise en application dans l'ensemble de l'organisation et à ce que les employés et les sous-traitants soient au courant de leurs responsabilités en vertu de la Politique.
- Fournir les ressources, les processus et le soutien nécessaires pour assurer l'efficacité des mécanismes de déclaration, de gestion et de documentation des conflits d'intérêts.
- Aborder et régler rapidement et efficacement les enjeux relatifs à des conflits d'intérêts.

Employés, sous-traitants et autres représentants de Génome Canada

- Se conformer à la Politique et divulguer activement tout conflit d'intérêts possible, apparent ou réel.
- Participer aux occasions de formation et de perfectionnement qui abordent la gestion des conflits d'intérêts.
- Signaler toute question ou préoccupation relative à un conflit d'intérêts à leurs superviseurs ou en passant par les mécanismes de déclaration mis en place.

Ressources humaines

- Passer en revue et mettre à jour les pratiques de recrutement, de maintien en poste et de gestion des talents pour s'assurer qu'elles respectent la Politique.

7. HISTORIQUE DE LA POLITIQUE

Mesure

Publication de la Politique

Date

décembre 2024